



# Le Haillan

Mairie du Haillan  
Département de la Gironde

## Décision Municipale n°DM2026\_02\_58 Portant sur l'entretien du refuge le Haut Perché

La Maire de la Commune du Haillan,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

**VU** l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui en précise les conditions d'exécution ;

**VU** les délibérations n°08/20 du 10 juin 2020 et n°52/20 du 30 septembre 2020 qui donnent délégation au Maire pour prendre toutes décisions prévues à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que la collectivité assure la gestion du refuge « Le Haut Perché » et qu'il y a lieu, dans ces conditions, de procéder à son entretien hebdomadaire ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de contrat de prestation de nettoyage de l'agence Sebach Nouvelle Aquitaine sise 25 Avenue du Général de Gaulle à Bassens (33530) pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2026.

### DECIDE

**Article 1 : D'ACCEPTER** la proposition de contrat de prestations de nettoyage présentée par l'agence Sebach Nouvelle Aquitaine, pour une période allant du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre 2026.

**Article 2 : DE RÉGLER** la somme totale de 1 176 € TTC, selon un échéancier de sept mensualités de 168 € TTC.

**Article 3 : DE SOUMETTRE** la présente décision aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte à chacune de ses réunions.

Fait au Haillan, le 16/03/2026

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-et de sa publication le :



Andrea KISS.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.